



Procès-Verbal

Commission Régionale Féminines

Réunion du Lundi 20 mai 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

COUPE LAuRAFoot FEMININE

La Commission enregistre les résultats des demi-finales qui se sont déroulées le 05 mai 2019

Félicitations aux équipes de GRENOBLE FOOT 38 (2) et OLYMPIQUE LYONNAIS (2) pour leur qualification à la finale de la Coupe LAuRAFoot Féminine.

La finale se disputera le samedi 08 juin 2019 à SAINT MAURICE DE BEYNOST à 16h00 sur les installations du club de l'AIN SUD FOOT.

CHAMPIONNATS - OBLIGATIONS

La Commission enregistre les résultats de la dernière journée du championnat R2 F. Il est rappelé qu'à l'issue de cette 2^{ème} phase, les deux premiers des poules d'Accession en R2 montent en R1. Conformément aux dispositions fixées à l'article 4 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Féminins, il est procédé à l'examen du respect des obligations imposées.

Après examen de la situation des clubs disputant cette saison les championnats, il est décidé de sanctionner les clubs suivants d'un retrait réglementaire de 2 points fermes au classement final des équipes par obligation non respectée, à savoir :

*** Obligations des Clubs en R1 F**

a : Participer à la Coupe de France Féminine.

b : Participer à la Coupe Régionale Seniors F.

c : Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

d : Avoir au moins une équipe féminine dans les catégories jeunes (U12 F à U19 F) engagée dans une compétition de Ligue ou de District.

e : Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F).

En poule A :

- A.C. AUZON-AZEYRAT : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, d et e).
- Esp. CEYRAT : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : d).
- YZEURE ALLIER (2) : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : c).

- F.C. MIREFLEURS : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, d et e).

En poule B :

- F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : e).

*** Obligations des Clubs en R2 F**

a : Participer à la Coupe de France Féminine

b : Participer à la Coupe Régionale Seniors F

c : Disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

f : Avoir au moins une équipe féminine U6 F à U13 F (Foot à effectif réduit) engagée dans une compétition de District. Cette équipe devra obligatoirement participer aux compétitions jusqu'à leur terme ou avoir participé à 8 plateaux minimum.

g) : Disposer d'au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U13 F).

Les clubs ci-après sont sanctionnés :

En poules d'accession:

- A.S. CHADRAC : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : g)
- S.C. BILLOM : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : f et g)
- A.S. MONTMERLE : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : c)
- U.S. MAGLAND : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : f et g)
- Ent. GRESIVAUDAN : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, f, et g)

En poules de maintien :

- F.C. RIORGES : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : c et f)
- A.S. LES VILLETES : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, f et g)
- U.S. BAINS ST CHRISTOPHE : retrait de 4 points (2 obligations non respectées : c et g)
- U.S. AMBUR MIREMONT : retrait de 6 points (3 obligations non respectées : c, f et g)
- C.S. AYZE : retrait de 2 points (1 obligation non respectée : g).

Ces décisions de retrait de points sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PHASE D'ACCESSION NATIONALE (P.A.N.)

A l'issue des matchs comptant pour le 1^{er} tour de la P.A.N., l'Olympique de Valence s'est qualifié au détriment du Clermont Foot 63 pour disputer le second tour qui se déroulera les 26 mai et 02 juin 2019. Il sera opposé au club de Saint Denis F.C.

INTERDISTRICTS

Cette épreuve est déterminante pour désigner les accessions des clubs de District en R2 F.

Pour rappel, les dates retenues au calendrier sportif de la saison 2018-2019 sont les 02, 09 et 16 juin 2019.

Compte tenu du retrait du Puy-de-Dôme, le nombre de districts retenu à ce jour est de 9. Dans ce cas de configuration, il est prévu au règlement des Interdistricts que 12 équipes y participeront à savoir :

*** 9 équipes de District**

Ain : A.S. SAINT ETIENNE / REYSSOUZE

Allier : A.S. DOMERAT

Cantal : U.S. SAINT FLOUR

Drome Ardèche : Ent. Sud NORD DROME

Haute-Loire : F.C. SAINT GERMAIN LAPRADE

Isère : A.S. VEZERONCE HUERT

Loire : L'ETRAT LA TOUR SPORTIF

Lyon et Rhône : F.C. BORDS DE SAONE

Haute-Savoie et Pays de Gex : E.S. MEYTHET

* **Les 2 équipes** finissant au 5^{ème} rang dans les poules de R2 F Promotion :

A.S. LES VILLETES et GRENOBLE FOOT 38 (3)

* **1 accédant** supplémentaire pour le District ayant le plus de licenciées seniors féminines (validées au 30 avril) – Lyon et Rhône : L'EVEIL DE LYON.

FORFAITS

R2 F – Poule C :

*** Match n° 25579.2 du 19/05/2019 : A.S. LES VILLETES**

La Commission enregistre le forfait de l'A.S. Les Villetes et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (U.S. AMBUR MIREMONT LA GOUTELLE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

U18 F – Poule B :

*** Match n° 24740.2 du 18/05/2019 : U.S. GERZAT**

La Commission enregistre le forfait de l'U.S. Gerzat et donne match perdu par forfait (le deuxième) audit club avec -1 point pour en rapporter le gain de la victoire à l'équipe adverse (F.C. ALLY-MAURIAC) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. : art. 23.2.2) des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

AMENDES

*** Forfait : Amende de 200 euros**

Match n° 25579.2 – R2 F Poule C (du 19/05/2019) A.S. LES VILLETES

Match n° 24740.2 – U18 F Poule B (du 18/05/2019) U.S. GERZAT

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de la F.F.F.

Yves BEGON

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE

Président des Compétitions

Responsables du football féminin